

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	22

Date de la convocation
15/02/24

Date d'affichage
28/02/24

Objet de la délibération
Renouvellement adhésion 2024 – au CAUE

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Franck NICOLAS (arrivée à 18h54), Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN (arrivée à 18h57)

Excusés :

Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT  
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir Karine GOMES  
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ  
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET

Absents :

Nadine SAUVONNET a été désigné secrétaire de séance.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération n°2024 04 03 du 20 mai 2023 « Adhésion 2023 au CAUE »,**

Il est proposé à la commune de Saône de renouveler son adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Doubs pour la durée d'un an renouvelable chaque année.

Cette adhésion de 400 € calculée selon le seuil de population de la commune permet notamment à la collectivité de prendre part aux décisions et aux orientations de la structure, de la solliciter ponctuellement sur des sujets correspondant à ses compétences.

L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion pour une durée d'1 an (validité de date à date).

**Considérant** l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du vis-à-vis des collectivités,

**Considérant** les différents projets communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :**

**Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Doubs ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bulletin d'adhésion en annexe et tout document afférent ;
- **D'AUTORISER** la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion ;
- **DE CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 22/02/2024  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



*L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.*

*Extrait de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1*

À Besançon, le 22 janvier 2024

## Objet : Adhésion 2024 au CAUE du Doubs

---

Mesdames et Messieurs les Maires du Doubs,

Au sein de la Maison de l'Habitat du Doubs, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) informe, conseille et accompagne les particuliers et les collectivités pour toutes les questions liées à l'architecture, au patrimoine, à l'aménagement extérieur et au paysage.

En adhérant au CAUE, vous devenez membre de son assemblée générale et participez aux décisions. Mais surtout, votre équipe municipale et vos administrés bénéficient d'un conseil sur mesure de la part de nos conseillers (architectes, urbaniste, paysagiste) qui apportent une expertise de qualité et un conseil de proximité. Le CAUE offre un appui technique et culturel dans la durée qui permet de maîtriser les coûts d'une opération.

Notre intervention gratuite auprès des communes se déroule de la façon suivante :

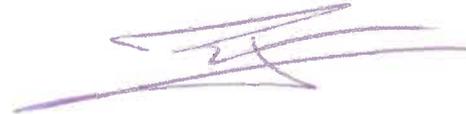
- Un premier rendez-vous permet de prendre en compte vos attentes ;
- Un compte-rendu de la visite préalable est ensuite rédigé, puis une convention est adressée à la collectivité afin de présenter le contour de notre prestation ;
- Vous présentez ensuite le compte-rendu et la convention à votre assemblée délibérative pour valider l'accompagnement du CAUE ;
- Dès que nous avons le retour de la convention, contractualisant notre partenariat, les équipes vous communiquent un calendrier d'intervention et engagent l'étude en conformité ;
- La restitution de l'étude s'effectue généralement devant l'assemblée délibérative, générant des questions et des échanges, qui permettent d'apporter des améliorations avant de vous adresser le document final.

De plus, votre adhésion permet de vous apporter toujours gratuitement un avis sur les permis de construire et de bénéficier de notre centre de ressources physique et dématérialisé offrant une documentation spécialisée.

A travers les études et les réflexions sur les projets d'aménagement, les avis sur les permis de construire, l'organisation d'animations adaptées à vos besoins (visites, ateliers, formations), le CAUE assure une fonction de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers dans le but de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale du département.

Dans l'attente de vous compter parmi nos membres, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président du CAUE du Doubs,  
Thierry Maire du Poset



**CAUE du Doubs**  
1, chemin de Ronde  
Fort GRIFFON - 25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 68 37 68  
393 652 755 00058



# cotisations 2024

## Bulletin d'adhésion Adhérer au CAUE du Doubs

### Communautés de communes

Moins de 10 000 habitants	1 000 euros
Plus de 10 000 habitants	1 500 euros
Plus de 20 000 habitants	2 000 euros
Communautés d'agglomération	2 500 euros
Communauté urbaine	4 000 euros
Pays, PETR ou parc	4 000 euros

### Communes

Moins de 200 habitants	50 euros
Entre 200 et 499 habitants	100 euros
Entre 500 et 999 habitants	150 euros
Entre 1 000 et 1 999 habitants	200 euros
Entre 2 000 et 4 999 habitants	400 euros
Entre 5 000 et 9 999 habitants	650 euros
Plus de 10 000 habitants	800 euros

### Autres adhérents

Associations sans salariés	30 euros
Associations avec salariés	50 euros
Professionnels	30 euros
Particuliers	30 euros
Autres adhérents	50 euros

### Accès « bibliothèque »

Étudiants	gratuit
Établissements scolaires	50 euros

### Membres bienfaiteurs

Particuliers ou professionnels, à partir de 110 euros

Domiciliation : Caisse d'Épargne de Franche-Comté  
Code IBAN : FR76-1213-5003-0008-8023-2835-112  
Code BIC : CEPARPPP213



Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

1 chemin de Ronde  
du Fort Griffon  
25000 Besançon  
Tél. : 03 81 68 37 68  
contact@  
maisonhabitatdoubs.fr

[www.maisonhabitatdoubs.fr](http://www.maisonhabitatdoubs.fr)

Nom / Intitulé

Prénom / Raison sociale

Adresse

Téléphone

E-mail

Cachet

Signature

Vous avez la possibilité d'adhérer individuellement ou par le biais de la communauté de communes. Dans ce dernier cas, veuillez vous assurer que la cotisation ait été versée.

Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ont pour mission de susciter le désir de qualité.

Le CAUE du Doubs est à la disposition des collectivités locales et des particuliers, qui peuvent le consulter pour tout projet d'aménagement du cadre bâti ou paysager. Il assure également des missions de sensibilisation auprès du grand public et des établissements scolaires.

Conformément à ses statuts, le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert, sur simple demande, par adhésion et par le versement d'une cotisation, fixée par le Conseil d'Administration de l'association et approuvée par l'Assemblée Générale.

Être membre du CAUE permet d'apporter un soutien à ses missions et de profiter de ses conseils.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212505325-20240222-20240204-DE



# cotisations 2024

## Bulletin d'adhésion Adhérer au CAUE du Doubs

### Communautés de communes

Moins de 10 000 habitants	1 000 euros
Plus de 10 000 habitants	1 500 euros
Plus de 20 000 habitants	2 000 euros
Communautés d'agglomération	2 500 euros
Communauté urbaine	4 000 euros
Pays, PETR ou parc	4 000 euros

### Communes

Moins de 200 habitants	50 euros
Entre 200 et 499 habitants	100 euros
Entre 500 et 999 habitants	150 euros
Entre 1 000 et 1 999 habitants	200 euros
Entre 2 000 et 4 999 habitants	400 euros
Entre 5 000 et 9 999 habitants	650 euros
Plus de 10 000 habitants	800 euros

### Autres adhérents

Associations sans salariés	30 euros
Associations avec salariés	50 euros
Professionnels	30 euros
Particuliers	30 euros
Autres adhérents	50 euros

### Accès « bibliothèque »

Étudiants	gratuit
Établissements scolaires	50 euros

### Membres bienfaiteurs

Particuliers ou professionnels, à partir de 110 euros

Domiciliation : Caisse d'Épargne de Franche-Comté

Code IBAN : FR76-1213-5003-9008-8023-2835-112

Code BIC : CEPAPRPP213

25

Doubs

**caue**

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

1 chemin de Ronde  
du Fort Griffon

25000 Besançon

Tél : 03 81 68 37 68

contact@  
maisonhabitatdoubs.fr

[www.maisonhabitatdoubs.fr](http://www.maisonhabitatdoubs.fr)

Nom / Intitulé

Prénom / Raison sociale

Adresse

Téléphone

E-mail

Cachet

Signature

Vous avez la possibilité d'adhérer individuellement ou par le biais de la communauté de communes. Dans ce dernier cas, veuillez vous assurer que la cotisation ait été versée.

Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ont pour mission de susciter le désir de qualité.

Le CAUE du Doubs est à la disposition des collectivités locales et des particuliers, qui peuvent le consulter pour tout projet d'aménagement du cadre bâti ou paysager. Il assure également des missions de sensibilisation auprès du grand public et des établissements scolaires.

Conformément à ses statuts, le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert, sur simple demande, par adhésion et par le versement d'une cotisation, fixée par le Conseil d'Administration de l'association et approuvée par l'Assemblée Générale.

Être membre du CAUE permet d'apporter un soutien à ses missions et de profiter de ses conseils.

Information CNIL - loi 1978 droit d'accès et de modification - Siret 393 652 755 00058 - APE 7111 Z

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212505325-20240222-20240204-DE